



Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor  
Département santé publique  
Pôle santé environnement

Affaire suivie par : Muriel PEREZ

Courriel : [ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 02 96 60 42 20  
Télécopie : 02 96 33 72 81

Réf. : AEU\_22-2017-14-RN164\_section1

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
Direction des relations avec les collectivités  
territoriales  
Bureau du développement durable  
Place du Général de Gaule  
BP 2370  
22023 ST BRIEUC cedex

Date : 22/12/17

Objet : Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne (22)

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 8 décembre 2017, vous avez sollicité mon avis via la plateforme ANAE sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN164 au niveau de Rostrenen (section Rostrenen-Plouguernével).

Après étude du dossier, mes remarques sont les suivantes :

#### **Concernant les nuisances sonores :**

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée afin de caractériser l'ambiance sonore existante du site. Des modélisations ont par ailleurs été réalisées afin de quantifier l'impact du projet sur l'ambiance sonore initiale. La volonté de réaliser des mesures en phase d'exploitation afin de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires est en outre appréciée.

Néanmoins, bien que les valeurs réglementaires soient respectées, avant ou après mesures de réductions ou correctrices ou bien après vérification par des mesures *in situ* en phase d'exploitation, il est à rappeler, à titre d'information, que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a élaboré des valeurs guides à ne pas dépasser dans les logements, les établissements d'enseignement ainsi que d'autres types d'établissements afin de se prémunir des risques liés au bruit.

#### **Concernant la qualité de l'air :**

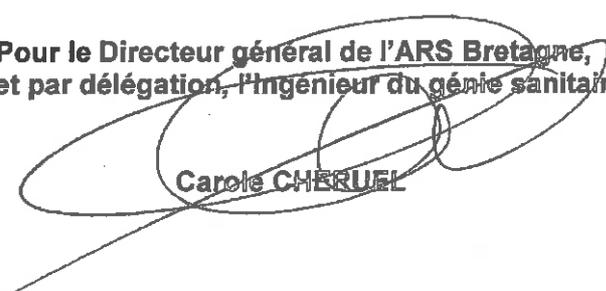
À l'instar du suivi de l'impact sonore du projet après réalisation sur les habitations, des mesures *in situ* de la qualité de l'air en phase d'exploitation permettraient de connaître l'impact réel du projet sur la qualité de l'air aux abords de la RN164 et par extension sur la santé des populations.

Enfin, à des fins de transparence et pour une meilleure lisibilité de l'analyse quantitative des risques sanitaires, le détail des calculs de risque sanitaire (IPP) aurait pu être présenté.

En conséquence, je donne un avis favorable au présent dossier sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général de l'ARS Bretagne,  
et par délégation, l'ingénieur du génie sanitaire,**



Carole CHERUEL